

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2022

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple le 16 juin 2022 à 20 heures.

PRÉSENTS : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, BUSSAC V, CATIN B, VERY F, ROBIN N, OLMEDO M, SIVIGNON J.

PROCURATIONS : BOUGEROL Nathalie à GILBERT Cécile, RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard.

ABSENTE : DELAIZE Fanny.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à la réception d'une circulaire préfectorale : réforme des règles de publicité des actes. L'ajout de ce point est validé par le conseil municipal.

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Brugheas

La communauté d'agglomération Vichy Communauté a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brugheas par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

Conformément à l'article L 132-7 et 132-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a été notifiée à la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour savoir si elle souhaitait être consultée sur ce projet de révision.

Considérant que la commune de Brugheas est limitrophe, le conseil municipal souhaite être consulté sur ce projet de révision.

Point sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur MANILLERE fait part au conseil municipal de l'avancement du PLUi suite à la dernière réunion de la communauté de communes.

Le projet a pris du retard même si le calendrier de mise en œuvre du PLUi est maintenu pour 2023. Un nouveau PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) devra être validé en raison de conditions plus restrictives demandées par les services de l'Etat.

Permanences élections législatives du 19 juin 2022

Monsieur MANILLERE demande à chaque conseiller de s'inscrire pour les permanences des élections législatives du 19 juin 2022. Le tableau complété sera envoyé par mail.

Réforme des règles de publicité des actes

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Jusqu'à présent les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage (panneau d'affichage de la Mairie)**.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux Mairie

Monsieur MANILLERE informe que la demande de subvention DETR pour la 2^{ème} tranche des travaux de la Mairie a été accordée par l'Etat pour un montant de 92 186 €.

La commune est en attente de réponse pour les subventions sollicitées auprès de l'Etat (subvention DSIL tranche 2) et du Conseil Régional (tranches 1 et 2).

Acquisition d'un container pour stockage de matériel

En raison de la vente prochaine de la cure (5 Place de la Mairie), Monsieur MANILLERE rappelle que la commune va manquer de place pour stocker le matériel entreposé dans ce bâtiment. Deux solutions sont à étudier : louer une grange ou acheter un container.

La commune a l'opportunité d'acheter un container à un prix intéressant (4 000,00 € TTC) à l'entreprise PRESTALOG située 2 rue de l'Industrie à Gerzat.

Vu le montant du bien et considérant l'urgence de la situation, le conseil municipal valide cette acquisition.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative n° 1 du budget 2022

Afin de pouvoir régler l'achat du container, il est nécessaire de prendre la décision modificative du budget 2022 :

Section d'investissement : virement de crédits

Dépense + 4 000,00 € (article 2188/10001 Container)

Dépense - 4 000,00 € (article 2313/10002 Construction hangar service technique)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

♦ Monsieur POTIGNAT a assisté à la conférence de presse organisée par le Conseil Départemental de l'Allier le 15 juin 2022 relative à la réhabilitation du pont de Saint-Yorre (RD 121). Ces travaux sont rendus nécessaires notamment en raison d'un défaut d'étanchéité qui provoque des désordres sur la structure de l'ouvrage.

Les travaux sont programmés du 20 juin 2022 au 29 janvier 2023 et auront des impacts sur la circulation comme suit :

* Du 20 juin au 31 août 2022 : la circulation sur le pont de Saint-Yorre sera alternée à l'aide de feux pour tous les véhicules.

* A compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 29 janvier 2023 : le pont sera fermé à la circulation. Seule la circulation piétonne et cycliste pied à terre sera maintenue pendant tout la durée des travaux.

* Toutefois, une interruption totale de la circulation sera nécessaire de manière ponctuelle pendant les travaux en fonction de leur avancée.

L'information sera publiée sur le site internet et sur les tableaux d'affichage dans la commune.

♦ Monsieur BLANCHER demande l'avis du conseil municipal pour les travaux à réaliser sur le pont des Bénédins. Il rappelle qu'un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation de tous véhicules (sauf véhicules légers riverains) en raison de la dégradation des structures de l'ouvrage. Fait-on réaliser les travaux par les employés communaux ou par une entreprise (problème de coût) ? Il faudrait demander un avis à un spécialiste de ce type d'ouvrage.

♦ Monsieur BLANCHER rappelle que des travaux de déboisement ont été réalisés par la SNCF le long de la voie ferrée. Les lieux n'avaient pas été respectés autant pour la commune que pour les particuliers. Il avait rencontré un agent de l'ONF pour faire le point. Les services de la SNCF devaient intervenir pour nettoyer quand le temps serait sec. A ce jour, Monsieur BLANCHER n'a plus de nouvelles.

Après réflexion, il convient d'adresser un courrier en recommandé à la SNCF pour rappeler les faits et demander la remise en état des lieux.

♦ Monsieur POTIGNAT signale que l'Union Sportive du Foot demande le remplacement des pommeaux de douche du stade. Le devis de l'entreprise TEREVA s'élève à 731 € TTC. Le conseil municipal valide cet achat.

L'association a fait réaliser le roulage du gazon par l'entreprise PARRA pour un montant de 540 € TTC et demande si la commune peut prendre en charge la facture.

Madame ROBIN fait remarquer qu'il avait été demandé, au dernier conseil municipal, que l'association fournisse le devis avant de pouvoir se prononcer.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge cette facture mais demande à l'association de fournir la prochaine fois le devis pour validation avant de réaliser les travaux.

♦ Madame GILBERT informe qu'une réunion a eu lieu le 31 mai 2022 avec les présidents des associations pour faire le point sur l'occupation des salles communales suite au déménagement de la Mairie et les relations Mairie/associations.

Elle signale qu'en raison du non-respect du nettoyage des salles suite aux manifestations, un règlement intérieur va être élaboré et devra être signé par les présidents des associations.

♦ Monsieur OLMEDO fait remonter au conseil municipal des questions d'un administré :

* Il souhaite connaître l'avancée du projet d'aménagement en traverse sur la route départementale 93 (trottoirs).

Le projet a été repoussé en 2023.

* L'instauration d'un STOP sur le chemin des Lapins ne paraît pas judicieuse.

Après vérification dans le dossier d'amendes de police 2021, un STOP est prévu entre la route départementale 93 et la rue des Lapins ainsi que sur la voie communale C1 et la rue du Fraconin.

La commande des panneaux a été faite auprès de SIGNAUX GIROD début mai. La commune est en attente de réception du matériel.

* Il signale qu'une bouche d'égout sur la rue des Grands Champs est dangereuse (surélevée).

Monsieur POTIGNAT demandera un devis à l'entreprise ROBINET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.